COMPTE-RENDU OFFICIEL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

Étaient présents : D. SPAGNOU, JP. TEMPLIER, C. REYNIER, F. PÉRARD, N. PELOUX, B. CODOUL, C. GHERBI, N. LAUGIER, C. LOUVION, C. TOUCHE, F. GARCIN, C. GALLO, JP. BOY, V. GALANTINI, E. JOURDAN, S. ODDOU, A. MUNS, L. PAYAN, S. MORARD, H. PICHON, JL. CLÉMENT, S. SEBANI, S. FERAUD, C. DERDICHE.

Procurations :
Patrick CLARES à Jean-Pierre TEMPLIER,
Colette RODRIGUEZ à Daniel SPAGNOU,
Émilie SCHMALTZ à Christine REYNIER,
Sylvain JAFFRE à Stéphanie SEBANI.

Absent, excusé : Michel BRUNET.

Le maire Daniel SPAGNOU ouvre la séance en présentant ses vœux aux membres du conseil municipal à l'occasion du 1er conseil municipal de 2021 : *« Chers amis, je vous souhaite tout d'abord le courage d'entreprendre ce qu'il va falloir entreprendre cette année 2021. Car même si nous nous savons tous soutenus les uns par les autres, assistés d'une administration compétente et dont le dévouement ne faiblit pas, et largement approuvés par la population, nous savons aussi que notre travail est souvent long, difficile et parfois ingrat. Personne d'entre vous ne cherche de récompense autre que la satisfaction du devoir accompli. Vous prenez les critiques dans ce qu'elles ont de constructif et de démocratique et quant au reste, en plus du courage, je vous souhaite la patience. Je vous adresse ces vœux-là, vous l'aurez compris, non seulement pour vous-mêmes, mais aussi pour notre commune, puisqu'en fin de compte, et j'associe bien sûr à ces vœux toute l'opposition municipale, c'est notre collectivité qui bénéficiera des résultats de votre travail. Je ne crois pas perdre mon temps en souhaitant à chacun d'entre vous, comme à tous les habitants de Sisteron d'ailleurs, de garder sa bonne humeur et d'entretenir des rapports amicaux avec tous ses voisins. Cela me fournit une transition pour adresser mes vœux également à tous les habitants de notre commune. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour leur faciliter la vie, pour leur assurer tout ce qu'ils sont en droit d'attendre de leurs élus, et pour leur éviter toute complication inutile. L'administration communale doit toujours ainsi se tenir entre son devoir de répondre aux besoins exprimés, et cet autre devoir, non moins impérieux, d'être aussi discrète que possible et de ne pas intervenir dans la vie des gens lorsque ce n'est pas nécessaire. Entre ces deux limites, nous essaierons d'être les élus que souhaitent tous les électeurs, ceux qui nous ont élus et ceux qui n'ont pas voté pour nous ; car notre devoir est de contenter autant que possible les uns et les autres. Enfin, je ne voudrais pas terminer l'expression de ces vœux sans adresser une parole particulière au personnel de l'administration communale. En assurant dans la discrétion et l'efficacité une tâche en constante évolution et en demandant de plus en plus de technicité et de rigueur, nos administrateurs communaux ont acquis un mérite que nous avons peu l'occasion de souligner. Je suis heureux de profiter de la circonstance pour les honorer en public. Et maintenant, pour faire entrer dans les faits tous ces vœux, il va falloir nous mettre au travail. C'est donc sans plus attendre que je déclare ouverte cette première séance de l'année de notre Conseil municipal, et que nous allons passer à la lecture de notre ordre du jour. »*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des informations suivantes :
* Décès de René AUTHEMAN, employé communal à la retraite, père de Patrick AUTHEMAN et beau-père de Cécile THIRARD, employés communaux.
* Décès de la grand-mère de Marion DEVEDU, employée communale.
* Décès du père de François OSSUNA, employé communal
* Décès du père de Corinne BARRIER, employée communale
* Décès de la tante de Marie-Ange MAPELLI, employée communale.
* Décès du père de Carole LASMARIAS, employée communale et grand-père de Léa PAYAN, conseillère municipale.
* Décès du frère de Cécile THIRARD et beau-frère de Patrick AUTHEMAN, employés communaux.
Monsieur le Maire adresse ses plus sincères condoléances aux familles endeuillées.

*Naissance du petit-fils de Marie-Ange MAPELLI, employée communale
*Naissance du fils de Sébastien CHAPUIS, employé communal.
Monsieur le Maire félicite les heureux parents et adresse ses meilleurs vœux de bonheur aux bébés.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'un courrier émanant de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Christophe MIRMAND : *« Monsieur le Maire, dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a fait de la relance économique de la France sa priorité et a abondé la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un milliard d'euros supplémentaires afin d'accompagner un effort de relance rapide des projets des communes et de leurs groupements. Cette dotation, dont j'assure le pilotage et l'attribution pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'inscrit dans le cadre des priorités d'investissement définies dans le code général des collectivités territoriales (article L 2334-42). Le Gouvernement a souhaité que ces crédits soutiennent des projets prêts à démarrer rapidement et que les opérations relevant des trois thématiques suivantes : transition écologique, résilience sanitaire et soutien à la préservation du patrimoine historique et culturel, soient priorisées. J'ai ainsi le plaisir de vous informer que le projet de construction d'une maison de santé que vous avez présenté pour bénéficier d'un financement et dont Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence m'a signalé le caractère prioritaire, a été retenu au titre de la DSIL. Vous trouverez ci-joint l'arrêté attributif de subvention d'un montant de 474 555 euros... ... Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée. »*
Monsieur le Maire remercie chaleureusement Madame la Préfète pour son soutien sans faille dans les dossiers de la commune de Sisteron.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des diverses commissions qui se sont réunies :
- Commission du personnel : 19 JANVIER 2021
- Commission Finances, Economie, Tourisme, Commerce, Artisanat : 9 FEVRIER 2021
- Commission Sports, Culture, Education et Numérique : 10 FEVRIER 2021
- Commission des Travaux : 11 FEVRIER 2021
- Commission d'Urbanisme : 11 FEVRIER 2021
- Commission du Personnel : 12 FEVRIER 2021.

1 - Compte rendu des actes passés entre le 18.12.20 et le 05.02.21 :
Jean-Pierre TEMPLIER présente la liste des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le conseil municipal et dont la liste était jointe à la convocation.

2 - Compte rendu des actes passés entre le 18.12.20 et le 05.02.21 (marché) :
Jean-Pierre TEMPLIER présente la liste des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le conseil municipal et dont la liste était jointe à la convocation.

Hugo PICHON, élu secrétaire de séance donne lecture du dernier compte rendu du conseil municipal qui est **approuvé à l'UNANIMITE**.

3 – Motion pour le soutien des services publics – soutien à la Poste
La question des services publics est devenue aujourd'hui une question centrale dans notre République, encore plus marquée depuis la pandémie COVID 19. Dans ce cadre, LA POSTE avec son réseau de points de contacts reste une garantie quant à la cohésion sociale. Elle contribue au développement économique et assoit le lien social en particulier dans des départements comme le nôtre.
Nous vivons dans une magnifique région et nombreux sont les femmes et les hommes qui ont fait le choix de vivre dans notre département même si l'hyper ruralité comporte quelques inconvénients comme l'enclavement et l'exode de nos jeunes populations. Quand nous faisons un état des lieux des 102 points de contacts postaux on s'aperçoit que le nombre de bureaux de poste de PLEIN EXERCICE représente 30% de ces points de contact soit 29 bureaux de poste de plein exercice et 5 MSAP ou EFS. Le restant se décompose ainsi : 11 facteurs guichetiers, 48 agences postales communales et 9 relais poste commerçants qui sont des identités à service restreint. Cette réalité départementale va bien au-delà des normes que nous pouvons constater dans les autres départements. Les élus doivent être vigilants quant à la stratégie postale édifiée et dirigée désormais par la Caisse des Dépôts et Consignations qui dètient 66% des actions de LA POSTE. L'exigence de rentabilité risque de s'accroître et dans le même temps, le contrat de présence postale risque de diminuer d'une centaine de millions pour les deux années à venir ce qui amputera une grosse partie du budget destiné à financer la rénovation et la modification des bureaux de poste. Il y a un vrai enjeu de société à l'heure où se pose aux élus, la question d'un véritable service public bancaire dédié à ceux qui en ont le plus besoin et dans ce cadre, LA POSTE a un rôle majeur à jouer. Nous ne pouvons plus dépecer les bureaux de poste dans notre département parce que ce lien social favorise l'implantation d'entreprises dans nos villages, participe activement à l'inclusion numérique dans nos zones reculées, génère de l'emploi indirect et par voie de conséquence solidifie notre économie locale. Nous demandons qu'avant toute modification, transformation ou fermeture de bureaux, l'avis des maires concernés par ces mesures soit pris en considération.
Jean-Louis CLEMENT s'associe pleinement aux dires de Monsieur le Maire. Cyril DERDICHE remercie Monsieur le Maire pour cette motion.
ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.

4 – Débat d'Orientations Budgétaires
Jean-Pierre TEMPLIER rappelle que le document de présentation des orientations budgétaires a été entièrement revu depuis 2016 pour tenir compte des prescriptions des magistrats financiers de la Chambre Régionale des Comptes. Pour 2021, la présentation est plus concentrée sur les données spécifiques de la commune. Ainsi, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en perspective du contexte international et national est faite et la situation de la commune est abordée pour chacun des thèmes traditionnels des dépenses, recettes, endettement, évolution des effectifs, marges de manœuvre pour aboutir aux orientations en matière de rationalisation des dépenses, de détermination du niveau des recettes et de choix sur les investissements. Le document de 42 pages est agrémenté de tableaux et schémas pour présenter soit la situation national soit le cas particulier de la commune selon les thèmes abordés ; enfin des photos complètent les réalisations de 2020 en matière d'investissement et les

projets potentiels à partir de 2021. Le conseil municipal **À L'UNANIMITE** prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du rapport présenté en séance. Jean-Pierre TEMPLIER remercie Jean-Christian GRIMAUD, Directeur Général des Services et Pascal BUNAND, Directeur Financier pour avoir fait la synthèse. A son tour, Daniel SPANGOU, maire, remercie Jean-Pierre TEMPLIER, Adjoint aux Finances pour le gros travail qu'il a fourni à l'élaboration de ce DOB et on ne peut que se féliciter de ces bons résultats : *« La pandémie a coûté 450 000€ et heureusement que nous avions des réserves. C'est le témoignage d'une gestion rigoureuse et en bon père de famille »* devait conclure Monsieur le Maire. Jean-Louis CLEMENT, Conseiller Municipal, Groupe OSONS, remercie Jean-Pierre TEMPLIER et Pascal BUNAND et prononce l'allocution suivante : *« Monsieur le Maire, Chers collègues. Tout d'abord nos remerciements à Jean-Pierre TEMPLIER et Pascal BUNAND pour leur exposé en commission des finances, des modifications très complexes des ressources fiscales de la commune. En effet les différentes modifications apportées : Suppression progressive de la TH compensée par l'état ; Transfert de la commune de part départementale de la taxe foncière ; Suppression de part régionale de la CVAE ; Modification des concours financier de l'état (DGF, DETR, DSIL) ; Automatisation du fonds de compensation de la TVA ; Mais mise en place d'un nouveau fond de compensation qui nous pénaliserait de 2 millions d'euros, ne donnent pas une lisibilité claire des ressources à recevoir en 2021. Toutefois nous observons que nous serons encore une fois commune contributive, du fait d'une fiscalité trop élevée qui génère des résultats positifs depuis de nombreuses années. Une bonne décision toutefois avec la mise en DSP du camping qui va à la fois, nous faire faire une économie, et qui, nous l'espérons tous engendrera une nouvelle dynamique touristique. Vous nous indiquez que le taux d'imposition de la commune sont les plus faibles des villes voisines, c'est vrai … mais le taux n'est qu'un des paramètres du produit de chaque taxe, l'autre paramètre est la base, et la résultante le produit obtenu pour chaque taxe et le total de celles-ci constitue le produit fiscal de la commune. A Sisteron, au budget fonctionnement le produit fiscal est de 12 220 761.81€ pour 2020 soit 74.23% des produits du compte administratif. Les dotations et subventions ne représentent que 13.04% de ce même budget. Ce sont ces deux chiffres qu'il faut comparer avec les budgets de villes voisines et pas seulement les taux. Concernant les investissements : Le nouvel alcazar est acté, malgré un emplacement d'accès difficile, et merci à notre généreuse donatrice ; Idem la rénovation thermique des ateliers municipaux ; Ainsi que les restaurants scolaires de la Baume et du Thor ; De même pour la maison de santé ; Ok également pour les autres investissements envisagés avec une demande pressante pour la fibre optique. Concernant l'aménagement du Tivoli et de la Rue de Provence, nous demandons d'être associés à la réflexion prospective. Nous espérons que notre éligibilité à l'aide aux petites villes permettra la mise en place d'une politique volontariste de réanimation du centre-ville : Parking plan de circulation-Piétonisation. »* Monsieur le Maire remercie Jean-Louis CLEMENT pour son sens de la responsabilité. Cyril DERDICHE, Conseiller Municipal, remercie Daniel SPAGNOU pour la clarté des documents, seul bémol : le coût du Tour de France vu la conjoncture de l'époque. Sur le plan économique, la part d'auto financement est trop importante. Daniel SPAGNOU remercie Cyril DERDICHE. Il remercie également Pascal BUNAND et toute son équipe pour l'excellent travail déployé ainsi que Jean-Pierre TEMPLIER, Premier Adjoint. Monsieur le Maire annonce qu'en fin de séance il donnera la parole à Christine REYNIER qui fera le point sur les vaccinations. D'ores et déjà il la remercie elle aussi pour le travail colossal effectué pour l'organisation du centre de vaccination.
Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent le rattachement à l'ordre du jour de la délibération pour les tarifs des entrées à la citadelle pour l'année 2021 qui demeurent inchangés. **ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE**.

Tarifs entrées citadelle 2021
Monsieur le Maire propose de valider les tarifs des entrées à la Citadelle pour l'année 2021 :
Plein tarif : 6.70€ (tarif inchangé)
Tarif 1 enfant : 3.00€ (inchangé)
Tarif 2 enfants : 2.00€ (inchangé)
Groupe adultes : 5.70€ (inchangé)
Groupe enfants : 3.30€ (inchangé)
Sisteronais (carte annuelle) : 7.00€ (inchangé).
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE APPROUVE LES TARIFS DES ENTRÉES À LA CITADELLE POUR L'ANNÉE 2021.

5 – Comptes de gestion 2020
Jean-Pierre TEMPLIER présente les comptes de gestion 2020 qui sont mis aux voix :
- compte de gestion budget principal :
ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR 5 ABSTENTIONS
- compte de gestion budget cimetière :
ADOPTÉ À L'UNANIMITE
- compte de gestion budget eau :
ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR 5 ABSTENTIONS
- compte de gestion budget assainissement :
ADOPTÉ PAR 24 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS
- compte de gestion budget abattoir :
ADOPTÉ À L'UNANIMITE
- compte de gestion budget camping :
ADOPTÉ PAR 24 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS
- compte de gestion budget lotissement les Claux du Thor : **ADOPTÉ À L'UNANIMITE**
- compte de gestion budget lotissement Prayous :
ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

6 - Comptes administratifs 2020
Monsieur le Maire quitte la séance et donne la présidence à Jean-Pierre TEMPLIER. Jean-Louis CLEMENT prononce l'allocution suivante : *« Monsieur le Maire, Chers collègues. Comme les années précédentes et malgré la période difficile que nous traversons dû à la pandémie le résultat du budget principal de fonctionnement est largement positif (excédent de 1 965 535.99€). A noter que la Pandémie COVID 19 a créé un surcout budgétaire de 48 000€ (différence entre les coûts créés et les économies réalisées), le tour de France, qui est une dépense exceptionnelle a couté environ 169 000€. Autre baisse dû à la conjoncture la baisse très sensible des subventions aux associations (-89 885€).*
Au chapitre des recettes on relève évidemment la libéralité de notre généreuse donatrice Mme LEYDET. Le compte administratif de fonctionnement se solde donc par un excèdent de 1 965 832.99€ faisant grossir le coussin qui va bientôt ressembler à un matelas. En matière d'investissement le compte de résultat est légèrement déficitaire - 23 466.70€, mais l'emprunt budgété n'avais pas été réalisé au 31 décembre (1 450 000€) le taux global de subventions reste très faible (de l'ordre de 9%). Le potentiel fiscal élevé de la commune n'y est pas étranger. On traîne comme un boulet, le fait d'être une commune riche. Nous ne voterons pas le budget principal. Nous nous abstiendrons sur les budgets eau et assainissement, largement excédentaires 595 588.28€ pour l'eau et 296 232.22€ pour l'investissement. Nous voterons le budget de l'abattoir, indépendant de la gestion directe municipale (excèdent 213 838.21€). Nous ne voterons pas le budget camping encore largement déficitaire en fonctionnement (-50 381€) en espérant que la mise en DSP procurera une suppression du coût aux finances communales. Enfin nous voterons les budgets cimetière et lotissements qui n'appelle aucun commentaire particulier. Merci de votre attention. »
Jean-Pierre TEMPLIER présente les comptes administratifs 2020 qui sont mis aux voix :
- compte administratif budget principal : **ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR 4 CONTRE 1 ABSTENTION**
- compte administratif budget eau : **ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS**
- compte administratif budget assainissement : **ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS**
- compte administratif budget abattoir :
ADOPTÉ À L'UNANIMITE
- compte administratif budget camping :
ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR 4 CONTRE
- compte administratif budget cimetière :
ADOPTÉ À L'UNANIMITE
- compte administratif budget Lotissement Les Claux du Thor : **ADOPTÉ À L'UNANIMITE**
- compte administratif budget lotissement Prayous :
ADOPTÉ À L'UNANIMITE.
Le Maire revient en séance et adresse ses remerciements à Jean-Pierre TEMPLIER plus particulièrement puisqu'il est l'élu responsable des finances.
Jean-Pierre TEMPLIER conclue sur la gestion 2020 : *« Les règles de la comptabilité publique imposent : la sincérité et la prudence dans les prévisions budgétaires ; le caractère limitatif des prévisions en dépenses (interdiction de dépassement) ; le caractère évaluatif des prévisions en recettes ; la réalisation de recettes en plus en matière de rôles supplémentaires ou de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance pour sinistre) est par nature inconnue et non chiffrable lors de l'établissement du budget. Par ailleurs la collectivité doit dégager chaque année la marge nécessaire sur ses ressources propres pour assurer le remboursement du capital des emprunts ; les ressources propres proviennent des dotations aux amortissements constatés chaque année et du résultat reporté des exercices antérieurs. Un report déficitaire obère les ressources propres en empiétant sur la capacité de remboursement du capital de la dette avec le risque d'une mise sous tutelle de la Chambre régionale des comptes. A l'inverse un report excédentaire conforte les ressources propres pour le remboursement du capital de la dette et permet de dégager un autofinancement pour les investissements futurs en complément des subventions potentielles. A ce titre la commune de Sisteron fait preuve depuis plus de trente ans d'une gestion budgétaire exemplaire en dégageant chaque année une capacité d'autofinancement positive constituant l'amorce budgétaire des nouveaux projets. En 2020 les ratios budgétaires nationaux comparatifs des collectivités confirment la bonne santé financière de la commune : dépenses de fonctionnement +1.64% contre +1.4% au niveau national (dont charges de gestion courantes +4.2% contre +2.9% au niveau national, dont dépenses de personnel +1.33% contre +1.5% au niveau national) ; recettes de fonctionnement +1.83% contre -2.0% au niveau national ; dépenses d'équipement (investissement) -14.3% contre -14.7% au niveau national ; capacité d'autofinancement brute -13.1% ; capacité d'autofinancement nette -19.1%. »* Jean-Pierre TEMPLIER remercie les membres de toutes les commissions, Mesdames et Messieurs les Adjoints, le DGS Jean-Christian GRIMAUD et son équipe, Pascal BUNAND et son équipe, Jean-Charles MINETTO et son équipe, Elise PHILIPPE et son équipe, Philippe LEYNAUD et son équipe pour le travail accompli.

7 - Affectation des résultats
Jean-Pierre TEMPLIER présente les affectations de résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 :
- budget principal : **ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR 4 CONTRE 1 ABSTENTION**
- budget eau :
ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS
- budget assainissement :
ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS
- budget abattoir : **ADOPTÉ À L'UNANIMITE**
- budget camping : **ADOPTÉ À L'UNANIMITE**
- budget cimetière : **ADOPTÉ À L'UNANIMITE**
- budget lotissement les Claux du Thor :
ADOPTÉ À L'UNANIMITE
- budget lotissement Prayous :
ADOPTÉ À L'UNANIMITE.
Monsieur le Maire remercie la presse et plus particulièrement le Dauphiné Libéré et La Provence.

8 – Bilan des acquisitions, cessions et stock au 31/12/2020 détenu par l'EPF PACA
Un partenariat est établi entre la commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) qui se porte acquéreur des emprises foncières pour permettre la réalisation des futurs projets de la collectivité. Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales il y a lieu de dresser le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA au cours de l'année 2020 et de constater le stock des terrains détenus par l'EPF en fin d'exercice. Le bilan et le stock s'établissent ainsi : Acquisition de l'EPF en 2020 pour le compte de la commune : néant ; Cession de l'EPF à la commune en 2020 : néant ; Stock au 31/12/2020 : parcelles restantes Les Plantiers (acquis le 23/04/2014) pour 575.040,12 €. Le Conseil municipal prend acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA au cours de l'année 2020.
Bernard CODOUL rappelle qu'il s'agit d'une communication qui ne donne pas lieu à vote.

9 – Délibérations service comptabilité :
a) Emprunt Banque Populaire 1 450 000 € - Budget principal
Jean-Pierre TEMPLIER précise qu'au terme de la consultation des établissements bancaires pour la réalisation de l'emprunt de 1.450.000 € l'analyse des offres reçues à la date limite de dépôt conduit au constat suivant : Considérant les offres de financement et les conditions générales attachées proposées par la Banque Populaire dont les caractéristiques sont les suivantes :
Prêt amortissable N° : (à suivre, sera indiqué sur le contrat) ; Montant : 1.450.000€ (un million quatre cent cinquante mille euros) ; Durée : 15 ans ; Franchise : Néant ; Montant de la 1ère échéance : 50 633,53€ (amortissement constant du capital, échéance dégressive) ; Taux fixe : 0.32% ; Périodicité : Semestrielle ; Frais de dossier (exigibles à la première mise à disposition des fonds) : 2175€ ; Score Gissler : A - 1. Il y a lieu de valider les modalités et conditions du prêt telles que décrites ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt d'un montant de 1.450 avec la Banque Populaire pour le budget Principal.
ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.

b) Protection fonctionnelle d'un agent municipal
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, en son article 11, précise que la commune est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. A cet effet, la ville a souscrit un contrat d'assurance "protection fonctionnelle" de manière à ce que, en particulier, les frais d'avocat ou d'huissier soient pris en charge par l'assureur.
Un agent municipal a fait l'objet de menaces et a déposé une plainte en gendarmerie. Cet agent a reçu un avis à plaignant ou victime l'informant de l'audience publique fixée en mars 2021. Cet agent sollicite la protection fonctionnelle de la commune et demande le libre choix d'un avocat pour le représenter lors de cette audience. Monsieur le Maire propose que la protection fonctionnelle soit accordée à cet agent, que la liberté de choix d'avocat lui soit laissée et qu'une demande d'ouverture de dossier soit faite auprès de notre assureur "protection fonctionnelle" pour ce dossier.
ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.

10 – Délibérations secrétariat général :
a) Bail emphytéotique Maison de Santé (CHICAS-Commune de Sisteron)
La Commune de Sisteron a constaté depuis de nombreuses années la raréfaction de l'offre de soin, tant au niveau médical que paramédical, en centre-ville. Le coût des loyers et l'investissement nécessaire à l'aménagement d'un cabinet médical, sont autant de freins à l'installation des professions médicales.
Forte de ce constat, elle a initié dès 2015, le projet de créer à Sisteron une nouvelle Maison de Santé. Une analyse du besoin en termes de spécialités médicales, et de nombre de spécialistes, a été réalisée à cet effet. Cette analyse a permis à la Commune d'évaluer la surface nécessaire pour accueillir l'activité de Maison médicale. Cette étude a également fait ressortir, la nécessité d'installer la Maison médicale en centre-ville. Devant l'urgence de la situation, la commune a d'abord privilégié l'ouverture d'une structure temporaire en 2018 qui fonctionne encore à ce jour mais qui ne répond déjà plus aux besoins tant en nombre qu'en spécialités médicales ou paramédicales des praticiens installés dans celle-ci.
C'est dans ce contexte que la Commune a évoqué avec le CHICAS la possibilité d'aménager une nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire dans une aile désaffectée de l'Hôpital de Sisteron. Le bâtiment en question permettant un accès autonome, indépendant des services hospitaliers, le CHICAS a accueilli favorablement cette proposition et ce projet qui présente aussi une opportunité de développer des synergies quant à l'offre de soins et le partage éventuel de praticiens. Le Conseil de surveillance du CHICAS a donc procédé au déclassement du bâtiment, afin de l'intégrer dans son domaine privé et de pouvoir conclure avec la Commune de Sisteron un bail emphytéotique lui permettant pendant la durée du bail, de réaliser les travaux d'aménagement et d'installer dans les locaux réhabilités une activité de Maison de Santé. Au bénéfice de ce qui précède, il a donc lieu d'exposer les caractéristiques essentielles du bail emphytéotique soumis au moyen du présent rapport à votre approbation.

Caractéristiques essentielles du bail :
• Nature juridique du bail : il s'agit d'un bail emphytéotique dont le régime juridique est régi par les dispositions des articles L.451-1 à L.451-13 du code rural et de la pêche maritime. Le bail emphytéotique de biens immeubles confère au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque ; ce droit peut être cédé et saisi dans les formes prescrites pour la saisie immobilière. Ce bail doit être consenti pour au moins dix-huit années et ne peut dépasser quatre-vingt-dix-neuf ans ; il ne peut se prolonger par tacite reconduction.
• Objet : le CHICAS donne à bail emphytéotique à la Commune de Sisteron un volume qu'elle pourra aménager afin d'y installer une Maison de santé.
• Durée : le bail aurait une durée de 19 années et prendra effet à partir du début des travaux d'aménagement réalisés par la Commune de Sisteron.
• Redevance : la Commune devra verser au CHICAS une redevance de 16.200 €/an, payable mensuellement dont le premier versement interviendra dès la mise en exploitation des locaux et au plus tard dans les six mois suivant la date de réception des travaux. La redevance sera révisée annuellement sur la base de coût de la construction.
• Dispositions générales : pendant la durée du bail emphytéotique, la Commune disposera des droits et obligations du propriétaire sur l'immeuble. NB : A ce jour, le projet est au niveau de l'APD (Avant-Projet Détaillé), les subventions de l'Etat (DSIL) ont été obtenues dans le cadre du Plan de Relance 2021-2022, celles de la Région viennent d'être demandées.
• Dispositions techniques : un état des lieux sera réalisé contradictoirement dans le mois précédent l'entrée en jouissance du bien. La Commune pourra réaliser les travaux d'aménagement intérieur du bien afin de l'affecter à l'usage de Maison de Santé.
• Dispositions financières : la redevance a été fixée à un montant de 16.200 € annuel. La redevance sera révisée annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction.
• Dispositions finales : à la fin du bail, quelle qu'en soit la cause, la Commune devra restituer les lieux en bon état, avec les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail.
Il y a lieu d'approuver les termes du projet de bail emphytéotique ci-après annexé ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant bail emphytéotique et tous actes s'y rapportant et
à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.

b) Convention "Petites villes de demain"
Le programme Petites Villes de Demain est un nouveau dispositif pour 6 ans qui donne aux communes de moins de 20 000 habitants un outil de relance des centres villes de SISTERON-LARAGNE-SERRES. Chaque commune doit signer une convention qui sera intégrée à une convention chapeau. Pour les trois communes, ce programme donne droit à une priorisation des financements et à un soutien, ce qui est nouveau, de la Banque des Territoires.
Les thématiques obligatoires :
- Rénovation habitat
- Commerces, services et activités
- Mobilité
- Aménagement des espaces publics
- Patrimoine, culture, tourisme
- Transition écologique et environnement
- Numérique.

La commune de SISTERON doit embaucher un chef de projet dont le salaire sera pris en charge à 75% plafonné à 55 000 € HT par an pour les communes disposant d'une OPAH-RU, ce qui est le cas de SISTERON. Il a déjà été investi 15 millions d'euros en dix ans. Ce dispositif permettra de maintenir cet effort avec plus de dix millions d'euros en 6 ans.
La convention départementale pour les 9 communes du 04 labellisées Petites Villes de Demain aura lieu le 19 MARS à SISTERON où un Ministre pourrait faire le déplacement.
ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.

11- Délibérations services techniques :
a) Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (M1)
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 ; VU le Plan Local d'Urbanisme et la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017, N° 2017-09-03 ST, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ; VU la notification du projet de modification n°1 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 18 mai 2020 ; VU l'arrêté de Monsieur le Maire n° 2020/1386 ST BM/CT en date du 19 octobre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU (M1) qui s'est déroulée du jeudi 12 novembre 2020 au lundi 14 décembre 2020 inclus ; VU le rapport du commissaire enquêteur ; VU la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de PACA en date du 24 juin 2020 concluant que la modification n°1 du PLU de Sisteron n'est pas soumise à évaluation environnementale ; VU les avis et remarques des personnes publiques associées consultées sur le projet de modification n°1 du PLU ; VU la notice présentant les modifications apportées au dossier de modification n°1 du PLU postérieurement à l'organisation de l'enquête publique pour prendre en compte les remarques des personnes publiques associées (annexe à la présente délibération) ; VU le dossier de modification n°1 du PLU annexé à la présente délibération ;
ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ; CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modification du projet soumis à l'enquête ; CONSIDERANT que les remarques émises par les services consultés justifient des adaptations mineures du projet de PLU soumis à l'enquête ; CONSIDERANT la dispense d'évaluation environnementale ; CONSIDERANT que la modification n°1 du PLU telle que présentée au conseil municipal, après ajustement, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Il y a lieu d'approuver le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (M1) tel qu'il est annexé à la présente ; la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département des Alpes de Haute Provence ; le dossier de modification n°1 du PLU tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public à la mairie de Sisteron et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ; la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, justification dans le RAA de la commune si celle-ci compte + de 3500 habitants) conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme. Bernard CODOUL met au vote :
ACCORD DU C. M. À L'UNANIMITE.

b) Dotation relative aux amendes de police 2021-Proposition d'un projet.
Franck PERARD indique à l'assemblée que dans le cadre des dotations relatives aux amendes de police, il y a lieu de proposer un projet pour l'amélioration de la sécurité des piétons et des usagers de la route. La proposition est constituée du projet suivant : « Sécurisation de l'entrée de ville au niveau du quartier de la Baume par la réalisation d'une zone 30 matérialisée par un plateau traversant pour un montant de 23 660.00 € H.T. ». Ce projet pouvant être financé par le Conseil Départemental à hauteur de 50 %, il y a lieu de le solliciter selon le plan de financement suivant :
Montant du projet : 23 660.00 € H.T.
Conseil départemental : 11 830.00 € H.T.
Commune : 11 830.00 € H.T.
Il y a lieu d'approuver le projet de sécurisation présenté ; de solliciter du Conseil Départemental une aide au titre des amendes de police 2021, ainsi qu'une dérogation pour commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération. Les dépenses liées au projet sont prévues au budget principal 2021.
ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.

c) Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt (programme de reconnaissance des certifications forestières)
Nicole PELOUX indique au conseil municipal que la Commune de Sisteron s'est engagée en 2006 à gérer la forêt communale suivant la certification PEFC (programme de reconnaissance des forêts certifiées). L'adhésion au programme de certification est arrivée à terme en 2021.
Il y a lieu de reconduire l'adhésion de la Commune à ce programme pour cinq années reconductibles tacitement tous les 5 ans. Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC),
Il y a lieu de décider d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de SISTERON possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ; de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ; de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ; d'accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique ; de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ; d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiés ; de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur qui est inscrite au budget et de désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement. **ACCORD DU C. M. À L'UNANIMITE**.

d) Convention d'intervention foncière Commune/Safer
VU le Code général des Collectivités Territoriales ; VU que la SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, ainsi que sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages ; VU qu'à ce titre la SAFER reçoit l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner [DIA] lors de la mise en vente de biens fonciers et qu'elle est en mesure de transmettre, à la COMMUNE dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix, et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier ; VU que la SAFER transmet par ailleurs trimestriellement aux communes les DIA ; Cette transmission à postériori favorise la connaissance par la commune de l'activité foncière sur son territoire mais ne lui permet pas de solliciter l'intervention de la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption ; CONSIDERANT que le foncier fait l'objet aujourd'hui de toutes les convoitises et surenchères ; CONSIDERANT la volonté de la COMMUNE de maintenir et conforter l'agriculture sur l'ensemble de son territoire, de protéger son environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière ; CONSIDERANT que la SAFER peut apporter à la COMMUNE, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA : Une veille foncière opérationnelle. La mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER). L'expertise contractualisée des DIA diffusées. L'intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable. Un bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises. VU la convention qui lui est proposée, détaillant les modalités de mise en œuvre des services apportés par la SAFER et les éléments financiers afférents ; Il y a lieu d'approuver les termes de la convention susvisée qui prendra fin le 31/12/2023 ; de désigner en tant que référents de la COMMUNE et des communes les personnes visées dans la liste figurant en annexe 2 de la convention ; de préciser que la liste de référents utilisée dans le cadre de la surveillance de type 1, surveillance classique et globale à l'échelle du périmètre intercommunal ou communal sera également utilisée dans le cadre de la surveillance de type 2, surveillance spécifique déclenchée à la demande de la collectivité pour un certain nombre de parcelles présentant un enjeu soit agricole soit environnemental ; d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention ; de s'engager à inscrire, chaque année, les crédits correspondant à la rémunération de la SAFER à l'article 611 du budget principal de la COMMUNE.
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr/
Bernard CODOUL met au vote :
ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.

e) FODAC 2O21- Délégation au SMSMDE pour travaux d'éclairage public
Jean-Pierre TEMPLIER expose que le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'Energie et des Réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications (SMSMDE) effectuera un investissement de 450.000 € en 2021 au titre de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire d'intervention du SMSMDE. Depuis 2017 le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence a supprimé tous les financements directement fléchés sur l'éclairage public ce qui n'est pas sans peser sur les investissements à réaliser. Le financement départemental ne peut se faire que dans le cadre du FODAC attribuable à chaque commune notamment pour des travaux d'éclairage public selon le barème ci-dessous en ce qui concerne la commune de Sisteron :

COMMUNE	Plafond FODAC	Taux subvention FODAC	Dépense subventionnable
SISTERON	9 200 €	25 %	36 800 €

La possibilité de faire financer les travaux d'éclairage existe via le FODAC qui peut être porté par le Syndicat à condition que chaque commune délibère pour donner le pouvoir au Syndicat de se substituer à la commune pour l'année de 2021 et autorise le syndicat à déposer une demande de financement pour des travaux d'éclairage public sur son territoire.
Il y a lieu d'approuver la délégation au SMSMDE l'enveloppe FODAC 2021 attribuable à la Commune pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur la commune afin que celui-ci constitue le dossier de demande de FODAC au Conseil départemental et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.

f) Subvention OPAH/RU Cœur de Ville au bénéfice de l'immeuble 22 Rue Pardenrières (parcelle AS 136) au bénéfice de la SCI JULIEN, propriétaire bailleur.
Jean-Pierre TEMPLIER quitte la séance quelques minutes. Bernard CODOUL indique à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH/RU et notamment des aides allouées aux particuliers par la Commune pour la mise aux normes règlementaires, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour l'immeuble situé au 22 Rue Pardenrières (parcelle AS 136) au bénéfice de la SCI JULIEN.
Pour un montant de travaux retenu de 4 458.95€ HT, il est proposé une aide de 1 000.00 €. Cette aide se décompose de la manière suivante : Commune 1000.00 €
ACCORD DU C. M. PAR 26 VOIX POUR.

g) Subvention OPAH/RU au bénéfice de Madame MARQUES Michèle, propriétaire occupant au 32 Rue Notre Dame, parcelle AS 260.
Bernard CODOUL indique à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH-RU et notamment des aides allouées aux particuliers par la commune pour la réfection des façades, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal. Pour un montant de travaux de 866.00 € HT, il est proposé :
- Une aide de la Commune de Sisteron d'un montant de 300.00 €
Une aide de la REGION PACA d'un montant de 100.00 €.
Bernard CODOUL met au vote : **ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL PAR 26 VOIX POUR**.

Suite et fin du compte-rendu du Conseil municipal dans le prochain numéro du Sisteron Journal.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2021 : SUITE DU COMPTE-RENDU

h) Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché unique pour les travaux d'aménagement d'un commerce en rez-de-chaussée et de 13 logements sociaux dans le cadre de Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI), entre la Commune et la société HHP (Habitations de Haute-Provence)

Jean-Pierre TEMPLIER revient en séance.

Bernard CODOUL expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération THIRORI des immeubles MAILLIARD et CLARÈS, il est nécessaire de passer une convention de groupement de commandes avec la société HHP pour les opérations d'aménagement d'un commerce en rez-de-chaussée et de 13 logements sociaux à vocation étudiante. Ce groupement de commandes simplifiera la gestion et le suivi des travaux en supprimant les interfaces entre les différents maitres d'ouvrage.

Il y a lieu d'approuver la signature de la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché unique pour les travaux concernant les opérations d'aménagement d'un commerce en rez-de-chaussée et de 13 logements sociaux dans le cadre de l'opération de Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI), des immeubles MAILLIARD et CLARÈS et d'autoriser le Maire, Daniel SPAGNOU, à signer toutes pièces relatives à cette convention.

ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.

i) Lancement d'un concours de maitrise d'œuvre pour la construction du centre d'incendie et de secours de Sisteron-Constitution du jury de concours-fixation de la prime aux candidats admis à concourir et des indemnités aux architectes du jury

La commune de Sisteron a programmé la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur les terrains lui appartenant au quartier de "Bel Air". Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 2 000.000,00 € HT.

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la ville de Sisteron doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles L.2125-1,2° et R.2122-6, R.2172-1 à R.2172-6 et R.2162-21 à R.2162-21 du Code de la commande publique, aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite « plus » (ESQ+), sur la base du programme de travaux.

<u>Le déroulé de la procédure est le suivant</u> :

- L'acheteur ouvre les enveloppes contenant les candidatures. Les candidatures reçues hors délais sont éliminées. L'acheteur peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.
- 1ère réunion du Jury : le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant la concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- L'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir et informe les candidats non retenus.
- Les candidats sélectionnés doivent disposer d'un délai raisonnable pour le dépôt des plans ou des projets.
- L'acheteur ouvre les enveloppes contenant les offres et les rend anonymes.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consigné dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- L'acheteur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du Jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maitrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

<u>Composition du jury de concours</u> :

Compte-tenu que le concours s'établira sur trois candidatures, le Jury de concours sera composé, conformément à l'article R2162-17, R2162-22, R2162-24 relatif aux marchés publics, de manière non nominative, des personnes suivantes :

• Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative : les 6 membres élus de la Commission d'appels d'offres, à savoir le président de la commission et les 5 membres titulaires.

• Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu : trois architectes désignés par le Conseil régional de l'Ordre des architectes Provence Alpes Côte d'Azur.

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appels public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation, et notamment des représentants du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département.

<u>Fixation de la prime aux candidats à concourir</u>

Conformément à l'article R2172-4 du Code de la commande publique et sur proposition du Jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 12 000.00 € HT.

<u>Modalités de fixation des indemnités des architectes</u>

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Il y a lieu d'autoriser l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre, d'approuver la composition du Jury de concours, d'autoriser Monsieur le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives, d'autoriser Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issus du concours, d'approuver le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent et les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le jury, d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général et d'autoriser que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2021 et suivants.

ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.

Cyril DERDICHE demande s'il existe des barèmes ?

Daniel SPAGNOU lui répond par l'affirmative.

12– Délibérations service du personnel

a) Tableau indicatif des emplois permanents communaux à temps complet et à temps non complet au 1er Janvier 2O21

Transformations de postes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'établir la liste des emplois permanents communaux à temps complet et à temps non complet au 01 janvier 2021.

Il est précisé qu'en vertu de la délibération du 25 avril 2019, il y a lieu d'ajouter à la liste des emplois permanents communaux à temps complet, un poste de technicien principal de 2e classe en contrat à durée indéterminée de droit public, inscrit au budget de l'Assainissement. Il y a lieu d'effectuer les transformations suivantes :

- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2e classe à temps complet en 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet, afin de reconnaître un niveau de maîtrise en matière d'organisation et de travaux d'ordre administratif, acquis par l'expérience professionnelle.
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet en 2 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet, compte tenu des missions et des travaux techniques confiés qui nécessitent une expérience professionnelle confirmée, ainsi que le contrôle de la bonne exécution des travaux effectués en régie.
- 1 poste de Technicien Principal de 2e classe à temps complet en 1 poste de Technicien Principal de 1ère classe à temps complet, afin de reconnaître un niveau d'expertise nécessaire à la gestion d'un service.

Les tableaux indicatifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet ont été transmis dans la note de synthèse.

Il y a lieu d'accepter les transformations de postes désignés ci-dessus. Les dépenses afférentes à ces emplois seront imputées au Budget Communal.

ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.

b) Recrutement d'un Technicien sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi N°84-53 du 26 JANVIER 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale afin de pourvoir l'emploi de responsable bâtiment.

Le poste d'Ingénieur Bâtiment chargé des bâtiments et de l'urbanisme opérationnel n'est plus occupé depuis le 01 janvier 2021. Compte tenu de la nécessité de le pourvoir afin d'assurer la continuité de ce service, en charge de nombreux dossiers en cours d'élaboration et de réalisation, la ville de SISTERON a initié le 03/11/2020, une procédure de recrutement. A cet effet, une vacance de poste afférente à l'emploi concerné a été publiée. La publicité du poste a été assurée au moyen de la publication

d'une annonce sur le site internet Emploi-Territorial.fr le 03/11/2020 avec une relance le 15/12/2020. 14 candidatures ont été réceptionnées. Après une analyse de la conformité des dossiers par rapport aux caractéristiques du poste et aux attentes de la collectivité, 5 candidats ont été convoqués à des entretiens de recrutement fixés les 13 et 15/01/2021. 4 candidats ont été auditionnés.
Au terme de cette procédure, le jury a dû se résoudre à constater l'absence de candidature adéquate émanant d'un fonctionnaire titulaire et à pouvoir retenir celle d'un candidat ne possédant pas le diplôme d'ingénieur mais pouvant justifier d'une forte expérience professionnelle dans le domaine recherché. C'est dans ces circonstances qu'il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir l'emploi au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 06/08/2019. Ces dispositions permettent de recruter un agent non titulaire sur un emploi permanent, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la réglementation. Cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, compte tenu de ce que la procédure de recrutement initiée par la commune en vue de pourvoir à l'embauche d'un ingénieur bâtiment n'a pas permis de recruter un agent fonctionnaire, aucune des candidatures présentées n'ayant satisfait aux critères de recrutement.
Or les besoins des services et la nature des fonctions, ne permettent pas de laisser cet emploi vacant et justifient le recours à un agent contractuel suivant les spécificités des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, notamment en ses articles 3 alinéa 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 précitée. Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
L'agent devra justifier d'un niveau d'études de Bac +2 sanctionné par l'obtention d'un diplôme de ce niveau et d'une expérience professionnelle de plus de 5 ans dans les domaines correspondant aux missions confiées. Compte tenu de la nécessité de mettre en adéquation la définition du poste et sa rémunération avec un grade de la fonction publique territoriale en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, l'emploi de Responsable Bâtiment sera occupé par un agent de catégorie B, par référence au grade de Technicien territorial, échelon 13, indice brut 597, pour un temps complet de travail. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020-07-19-SP du 24/09/2020 est applicable.

Il y a lieu de :
PRENDRE acte de l'exposé présenté par Monsieur le Maire ;
DIRE qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un Responsable Bâtiment dans l'intérêt du service ;
DECIDER d'ouvrir l'emploi de Responsable de Bâtiment à un recrutement par voie contractuelle fondé sur les besoins et l'intérêt du service ;
DIRE que l'agent recruté devra justifier d'un niveau d'études de Bac +2 sanctionné par l'obtention d'un diplôme de ce niveau et d'une expérience professionnelle dans un emploi nécessitant les mêmes compétences que celles requises pour l'emploi en Mairie de SISTERON ;
DIRE que cet emploi sera défini comme suit : Responsable Bâtiment, catégorie B, par référence au grade de Technicien territorial, échelon 13, indice brut 597, dans le cadre d'un recrutement contractuel, conformément aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, alinéa 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée précitée ;
DIRE que le recours à un recrutement contractuel implique la conclusion d'un contrat pour durée déterminée de 3 années ;
AUTORISER Monsieur le Maire à nommer l'agent de droit public et à signer le contrat de recrutement à intervenir pour l'exercice des fonctions de Responsable Bâtiment.
ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.

c) Recrutement d'un agent contractuel « chef de projet Petites Villes de Demain »pour mener à bien un projet identifié en application de l'article 3 II de la loi n°84.53 du 26 Janvier 1984 et création de l'emploi non permanent correspondant.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2020-07-19-SP du 24/09/2020 instaurant le régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires de droit public ;
En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.
Considérant le dispositif "Petites Villes de Demain" pour lequel la Commune de SISTERON a été retenue impliquant des projets de développements du territoire communal et d'aménagements ambitieux ainsi que la mise en œuvre d'actions et d'opérations de revitalisation de la ville.
Considérant les tâches suivantes à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie A, assimilé au grade d'Attaché :
- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation ;
- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec l'élu référent, le DGS et le DST, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...). Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;
- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville ;
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globales;
- En lien étroit avec l'élu référent et le DST, mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;
- Coordonner et, le cas échéant, le Comité de Pilotage dédié ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courants à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux. Contribuer à la mise en réseau nationale et locale ;
- Participer aux rencontres et échanges ;
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

Il y a lieu de décider :
- La création à compter du 01 Avril 2021 d'un emploi non permanent assimilé au grade d'Attaché relevant de la catégorie A à temps complet,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- L'agent devra justifier d'un Master 2 Développement du territoire ou d'une expérience confirmée de plus de 3 ans dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans avec une période d'essai de 3 mois.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.

13 - Délibération service des eaux
a) Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de Revitalisation Rurale avec l'Agence de l'Eau
Franck PERARD informe les membres du Conseil Municipal du 11ème programme de l'Agence de l'Eau, qui met en place des contrats avec les communes et les EPCI situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) pour le financement d'opérations d'investissement pour l'eau et l'assainissement sur la période 2021 -2022.

Ce contrat a pour objet de définir :
o Le programme de travaux que les communes et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour leurs services d'eau potable et d'assainissement.
o Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau pour la réalisation de ce programme.

Les objectifs poursuivis sont :
o Réaliser des diagnostics des services Eau et Assainissement afin de mettre à jour les schémas directeurs obsolètes,
o Mettre en conformité les systèmes d'assainissement, d'une part, en créant ou réhabilitant des stations d'épuration,
o Réaliser des travaux de réhabilitation ou de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le but de limiter les eaux claires parasites météoritiques,
o Réaliser des travaux d'amélioration de rendements de réseaux d'eau potable dans le but de répondre au Grenelle 2,
o Mettre en conformité les ouvrages de captages d'eau afin de pérenniser la sécurisation des réseaux de distribution d'eau potable,
o Améliorer la sectorisation des réseaux qui n'en disposent pas à ce jour pour une meilleure connaissance de leur fonctionnement et une gestion raisonnée de la ressource en eau,
o Mettre en conformité ou optimiser les unités de traitement afin de répondre aux exigences réglementaires et sanitaires.
Il est décidé d'approuver les termes du contrat établi avec l'Agence de l'Eau relatif au rattrapage structurel de la commune présente en zone de revitalisation rurale pour son service de l'eau potable et de l'assainissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.
ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.

14 – Délibération service des sports
a) Autorisation d'inscription à un stage dit "recyclage" de mise à niveau et de validité du Brevet Etat Football 1°pour l'agent communal du service des sports Laurent ABRACHY
Elodie JOURDAN expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'École Municipale de Football et de la candidature au label des Écoles Municipales Fédérales, les intervenants doivent être diplômés du Brevet État d'Éducateur Sportif Option Football.
Monsieur Laurent ABRACHY détient actuellement le Brevet État Football 1°.
Ce diplôme, n'ayant une validité que de deux ans et arrivant à son terme cette année, il y a donc lieu qu'il s'inscrive à la formation de mise à niveau et de validité du dit diplôme. Cette formation se déroulera du 15 au 16 mars 2021 à Montfavet (Vaucluse).
Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'inscription à la formation de mise à niveau et de validité du Brevet État Football 1° pour l'agent communal du service des sports Laurent ABRACHY et à inscrire au budget communal la prise en charge des frais pédagogiques auprès de l'Institut de Formation, qui s'élèvent à 144,00€, ainsi que des frais de déplacements.
Les crédits sont prévus au Budget.
ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.

15 - Délibérations service Pôle Accueil Jeunes
a) Tarifs stage hiver accueil de loisirs du parc Massot Devèze à compter des vacances d'hiver 2O21
Depuis de nombreuses années, l'accueil de loisirs du Parc Massot-Devèze propose des stages de ski alpin dans le cadre de sa programmation des vacances d'hiver. Ce sont 60 enfants différents qui bénéficient de ces stages d'une durée de 2 jours et de cours prodigués par des moniteurs de l'École du Ski Français (ESF). Au vue de la situation sanitaire actuelle, le gouvernement a pris la décision que les remontées mécaniques des stations de ski resteront fermées pour les vacances d'hiver 2021. Ainsi, l'activité de ski alpin ne pourra être maintenue pour les enfants initiés et confirmés en ski alpin qui utilisent les remontées mécaniques. En revanche, en lieu et place de l'activité de ski alpin pour les enfants initiés et confirmés, des activités de neige (balade en raquettes, luge, etc.) seront proposées pour permettre à ces enfants de bénéficier d'activités ludique de découverte de la montagne. La délibération n°2016-01-10 DJ fixe les tarifs suivants :
Tarifs stages ski alpin (2 jours consécutifs)
Enfant Sisteronais : 38€
Enfant extérieur : 44€ (sont considérés comme extérieurs les enfants dont la famille ne s'acquitte pas d'une imposition sur la commune)
Il y a lieu de maintenir les tarifs fixés par la délibération n°2016-01-10 mais de modifier la dénomination de ces stages ski alpin en « stage hiver ». Les tarifs comprennent l'encadrement, le transport, la location de matériels (luge, raquette), les accompagnateurs professionnels, l'assurance et le repas.
Il y a lieu de décider de fixer les tarifs des stages hiver en fonction de la grille ci-dessus ; de préciser que l'encaissement du prix des stages sera fera à l'inscription des enfants conformément aux règles de la Régie de Recettes de l'Accueil des vacances et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou tout autre document relatif à l'organisation de ces stages hiver.
Stéphanie SEBANI demande si le prix du stage reste à 38 euros ? Sylvia ODDOU lui répond que par souci de simplicité on maintient ces tarifs, il ne s'agira pas de ski alpin mais de luges ou de raquettes.
Stéphanie SEBANI rétorque qu'une location de skis est différente d'une location de raquettes ou de luges et que le prix n'est pas justifié. Sylvia ODDOU annonce que le prix de 38 euros ne se cantonne pas à la location mais aux diverses animations qui gravitent autour de ce stage et que les coûts fixes d'encadrement, de transports et autres sont sensiblement les mêmes ; ne justifiant donc pas une baisse des tarifs déjà très fortement aidés et subventionnés par la commune.
Stéphanie FERAUD ré-enchérit en disant qu'il y a une différence entre faire du ski et de la luge.
ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL PAR 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS.

b) Demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence pour l'aménagement et le renouvellement de matériels pédagogiques de l'accueil de loisirs du Parc Massot-Dévèze
La Mairie de Sisteron a décidé d'apporter des aménagements et des améliorations conséquentes de matériels pédagogiques au sein de l'accueil de loisirs du Parc Massot-Devèze avec l'objectif principal avoué d'amener une amélioration certaine du cadre de vie pour les enfants et un confort et des outils aux équipes pédagogiques.
En effet, d'après les recommandations réalisées par la DDCSPP dans le cadre d'un contrôle des accueils collectifs de mineurs de la commune effectué le 18 août 2020, il a été constaté que le matériel pédagogique utilisé au sein de l'accueil de loisirs du Parc Massot-Devèze apparait insuffisant par rapport aux effectifs accueillis. L'enjeu principal étant de conforter la qualité d'accueil de la structure en répondant à la diversité des besoins des enfants notamment ceux de moins de 6 ans dont la fréquentation augmente significativement. Ainsi, le renouvellement de matériel pédagogique sera axé sur du mobiliser dont la durée d'amortissement sera la plus longue possible tout en privilégiant l'apport éducatif pour les enfants accueillis. La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence subventionne les projets d'investissement des accueils collectifs de mineurs à hauteur de 80%.
Il y a lieu de monter le dossier de demande de subventions sur ces fonds auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence en fonction des données budgétaires suivantes :

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Mobilier :	4 545,00 €
Matériel animation :	3 635,00 €
TOTAL :	8 180,00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses totale H.T. :	8 180,00€
Recettes H.T. :	
- CAF 80% :	6 544,00€
- Commune 20% :	1636,00€

Il y a lieu d'approuver le projet présenté ; de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence une subvention d'investissement de 6544,00 €, conformément au plan de financement ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces opérations. Les dépenses occasionnées seront prévues au budget.
Sylvia ODDOU met au vote :
ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.

16 – Délibération service médiathèque
a) Règlement intérieur valant convention d'utilisation de la galerie d'exposition Domnine.
Léa PAYAN indique au conseil municipal qu'en raison des dernières évolutions (notamment la crise sanitaire, l'anticipation sur 1 an de la programmation annuelle), il est nécessaire de réactualiser le règlement intérieur valant convention d'utilisation pour le local d'exposition, soit la Galerie Domnine située au 4 rue Mercerie. Celui-ci sera applicable dès notification de la présente délibération.
Il y a lieu d'approuver le règlement intérieur valant convention d'utilisation de la « Galerie Domnine » à l'usage des utilisateurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la convention d'utilisation de la « Galerie Domnine ».
ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.

17 – Délibération service état civil
a) Fixation d'un nouveau tarif pour les formalités administratives de départ de corps
Françoise GARCIN expose à l'assemblée la loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020 a supprimé l'article L2223-23 du code général des collectivités territoriales, de telle sorte qu'à compter du 1er janvier 2021, la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations ne sont plus exigibles. Pour compenser cette perte financière, il convient d'augmenter la facture de formalités administratives de départ de corps. En effet cette facture est maintenue pour les départs de corps à destination du crématorium, et pour les départs de corps où la famille ne sera pas présente, la police municipale ayant l'obligation d'être présente. Le nombre de crémation est en forte augmentation, surtout depuis la crise sanitaire. La majeure partie des départs de corps ne se font pas depuis la morgue, mais de la maison funéraire, car pour un grand nombre de décès qui ont lieu dans un rayon de 50 km autour de Sisteron, les corps sont déposés à Sisteron.

Il y a lieu de proposer d'adopter à compter du 17 février 2021, la mise en place de ce nouveau tarif pour les formalités administratives de départ de corps à 90 euros et d'émettre un avis favorable à la mise en place de ce nouveau tarif.
Monsieur le Maire annonce que la Maison Funéraire de SISTERON accueille également tous les départs de corps extérieurs à SISTERON. La présence des policiers municipaux étant obligatoire cela entraine de grosses dépenses pour le budget communal de SISTERON. Perte réelle pour la commune.
Monsieur le Maire précise que toutes les formalités administratives ont un coût et qu'il est logique que cela soit répercuté.
Stéphanie FERAUD prend la parole : *« Nous entendons que la suppression des taxes pour les convois, les inhumations et les crémations puissent engendrer des pertes pour les communes bien que cette suppression soit motivée par l'objectif d'assurer une équité entre les familles de territoires différents puisque par exemple, la taxe de crémation ne peut être perçue que par les communes disposant d'un crématorium. Néanmoins, les "formalités administratives" que vous souhaitez facturer aux familles semblent correspondre aux opérations de surveillance nécessitant l'intervention de la police municipale (fermeture et scellement du cercueil). L'article L2213-15 du CGCT prévoit "les opérations de surveillance mentionnées au premier alinéa de l'article L.2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20€ et 25€." Ce montant est bien inférieur à celui que vous proposez qui est de 90€. Etant également précisé, que les vacations doivent être reversées aux agents de la police municipale impliqués dans ces opérations funéraires. Par conséquent, il nous semble a priori que la commune exerce une pratique illégale envers les familles endeuillées, et risque de voir sa responsabilité engagée. Le groupe OSONS votera contre cette proposition et invite Monsieur le Maire à réétudier la question dans l'intérêt de la commune. »* Daniel SPAGNOU répond que la délibération comme d'habitude, fera l'objet d'une dernière vérification avant envoi à la préfecture et exécution de celle-ci.
ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL PAR 23 VOIX POUR 4 CONTRE ET 1 ABSTENTION.

18 – Questions diverses : néant.
Christine REYNIER, adjointe à la santé, fait un point sur les vaccinations. 774 vaccins à ce jour. 36 vaccinations/jour .18 Médecins qui se relaient. Des infirmières du CHICAS. 3 employés communaux et 1 chef de centre permanents. Christine REYNIER remercie tout le personnel communal qui s'est investi.

Jean-Pierre BOY en tant que Président de la Foire-Expo demande s'il pourra récupérer les cloisons de la Foire-Expo qu'il a prêtées pour le centre de vaccination à l'alcazar, la Foire-Expo devant se tenir en OCTOBRE prochain ? Le Maire Daniel SPAGNOU répond que cela dépendra de l'évolution de la crise sanitaire mais qu'une solution sera mise en œuvre le moment venu.
En concluant la séance, le Maire Daniel SPAGNOU tient à remercier Isabelle PEVERELLY, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les chefs de services, le Directeur de Cabinet, Anne-Marie ROCHEDY, Caroline BOUVIER, Xavier GALLIANO et Antonin BREMOND.

Fin de la séance : 20 heures.

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

RAPPEL IMPORTANT
RECYCLAGE DE DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES EN DÉCHETTERIE !

Une fois usagés, les produits chimiques que nous utilisons quotidiennement sont dangereux pour notre santé et notre environnement. Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) aussi appelés Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) ou Déchets Diffus Spécifiques (DDS), qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, ne vont pas à la poubelle, ni dans la fosse septique ou les canalisations des égouts, mais nécessitent une prise en charge spécifique. Aussi, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch agit avec "Eco DDS" en assurant leur collecte et leur traitement sécurisé. Voici la liste des produits concernés qui sont à amener dans les 7 déchetteries du Sisteronais-Buëch : produits spéciaux d'entretien maison ; produits de bricolage et décoration ; produits d'entretien véhicule ; produits de jardinage ; produits de chauffage, cheminée et barbecue. Une fois déposés en déchetteries, ces déchets dangereux sont ensuite triés par les agents pour être transportés vers l'usine de dépollution dans les Bouches-du-Rhône. Quel que soit le risque (inflammable, toxique, corrosif, cancérogène, écotoxique, comburant…), quelle que soit la forme des déchets (solides, boues, liquides, pulvérulents, gaz, fûts, petits conditionnés) ; cette entreprise spécialisée conçoit des solutions durables pour maîtriser les pollutions environnementales et sanitaires liées à tous les types de déchets dangereux.
Chiffres clés : dans les 7 déchetteries de la CCSB en 2020, 76 tonnes de déchets dangereux ont pu être dépollués et valorisés dans des sites français.